

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 35
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Convocation 5 avril 2018

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 11 avril 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à CHIGY les Vallées de la Vanne sous la Présidence de Luc MAUDET Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BÈURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à GIGOT
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Pouvoir à Maudet	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	FRETAULT	Richard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES SIEGES	Monsieur	LENGET	Patrick				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

❖ Plan Climat Air Energie Territorial au sein du PETR, délibération 23-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à s'inscrire dans les actions de cohésion du PETR,

Considérant que les Collectivités membres du PETR y compris celles qui n'y sont pas contraintes par la Loi ont exprimé le souhait de mutualiser leur action relative au PCAET,

le conseil de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, par la présente délibération, a pour objet d'engager celle-ci dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.2224-37-1.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires ».

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs aux plans climat air énergie territoriaux.

VU les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS).

VU les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives.

VU les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales.

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 16/04/2018
089-248900664-20180411-DE_2018_23-DE

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ayant moins de 20 000 habitants peut réaliser un plan climat air énergie territorial, de manière volontaire.

CONSIDÉRANT que le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- de limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
- de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- de développer la mobilité sobre et décarbonée.

CONSIDÉRANT qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire.

Et après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1

D'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie (PCAET).

ARTICLE 2

De mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

ARTICLE 3

D'organiser la gouvernance du projet avec a minima un élu référent, un agent administratif et technique et un comité de pilotage.

De désigner, outre le Président, en qualité d'élu référent M. HARPER Patrick, dit que le Comité de Pilotage sera constitué lors d'une prochaine délibération

ARTICLE 4

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

D'autoriser le président à engager les démarches et signer tout document utile à la réalisation du PCAET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Luc MAUDET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
et publication ou notification.
Le 13 Avril 2018

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 16/04/2018
089-248900664-20180411-DE_2018_23-DE